



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 034-213401268-20230926-2023_064-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-064

Réf :
ENVIRONNEMENT

Objet : CHARTE
DÉPARTEMENTALE
« ECONOMISONS
L'EAU, MA
COMMUNE
S'ENGAGE »

Date de convocation :
21 Septembre 2023

Date d'affichage :
21 Septembre 2023

Nombre de conseillers en
exercice :22

Présents :14

Votants :15

Pour :15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

*Absents ayant donné procuration :
ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)*

*Absents : Mrs. BRAIL Patrick, LACOUCHE Maxence, GARRE Pierre, BURGAT Laurent.
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.*

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le maire informe que le département de l'Hérault a connu un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau qui pourraient être particulièrement sévères au cours de l'été.

Dans ce contexte, et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

Le préfet, le président de l'association des maires et des présidents des inter-communalités de l'Hérault et le président du conseil départemental, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, s'associent au moyen de la présente charte pour porter un effort collectif, à travers 13 engagements.

Les communes et inter-communalités sont invitées à adhérer à la présente charte par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire. La charte prévoit 13 engagements forts des signataires, services de l'État, AMF 34, conseil départemental et collectivités, dans un esprit de partage entre tous les acteurs publics en matière d'eau : signalement de toute difficulté éventuelle sur la disponibilité de la ressource, conception et déploiement de plans d'économies sur les bâtiments communaux et intercommunaux, concertation avec les populations et les acteurs économiques et associatifs du territoire, opérations de sensibilisation des populations et facilitation dans la mise en œuvre du pouvoir de police du maire (respect des arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions sur les usages en eau), etc.

Monsieur le maire propose que la commune de Lamalou les Bains adhère à cette charte départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage » et de désigner Monsieur Laurent SZULAK comme élu référent « EAU ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- Accepte la proposition d'adhérer à la charte telle qu'annexée à la présente délibération et de désigner Monsieur Laurent SZULAK comme élu référent « Eau »
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le maire

